

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 136 (2010)
Heft: 04: Architecture carcérale

Artikel: Concevoir le contradictoire
Autor: Cauderay, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-109653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concevoir le **contradictoire**

« La prison, c'est la privation de la liberté d'aller et de venir et rien d'autre. » Valéry Giscard d'Estaing ouvre le débat, et ce « rien d'autre » déclenche aussitôt le vertige. Il signifie qu'aucune forme de brutalité autre que la privation de la liberté d'aller et de venir ne saurait être tolérée, mais aussi que c'est l'architecture qui la matérialisera. Comment un architecte pourrait-il endosser cette responsabilité, fût-ce dans le cadre d'un concours, sans rien connaître de la réalité des prisons ?

Supposons que l'architecte n'ait aucune idée préconçue sur la prison, juste une feuille blanche sous les yeux. A cet instant tout est possible. « Construire un centre de détention, c'est premièrement construire une enceinte », nous dit le préambule du programme du concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs à Palézieux ; « (...) qui aura mission de maintenir des mineurs dans un cadre fermé et sécurisé en leur assurant une prise en charge à caractère éducatif (...) ». Voilà les recommandations du Département des infrastructures du canton de Vaud. Un grand champ de liberté créative donné aux concurrents architectes. Et une foule de questions qui surgit aussitôt.

- Une prison punit-elle les crimes ou l'âme des criminels ?

La peine de prison est le contraire du bannissement, puisqu'on pense que la réinsertion est possible. L'architecte dessine alors une forme convexe figurant une enceinte qui définit le dedans et le dehors. A l'intérieur on réintègrera. Situation à priori banale : n'importe quel projet d'architecture s'élaborera toujours à l'intérieur d'un contenant. Mais aucun moyen de se faire une idée de son effet sur les gens qu'il y aura dans cet intérieur, ni comment on procédera pour les réintégrer.

- Que dit le programme ? Des cellules à caractère éducatif.

Un projet d'architecture est toujours une anticipation du présent. Or la réclusion, justifiée par une infraction passée, ne constitue pas en elle-même un programme éducatif, capable de préparer une libération future. Croit-on vraiment

qu'on peut réintégrer un délinquant en l'enfermant dans son jeune âge ? L'architecture ne se conçoit pas pour permettre aux occupants de vivre d'une certaine manière une fois qu'ils auront quitté les lieux, mais pendant le temps où ils les occupent. La privation de liberté évoque de quoi le prisonnier sera exclu, non dans quoi il sera inclus. L'idée de la cellule est donc le résultat d'une histoire selon laquelle la prison a d'abord servi à punir, puis à amender. Car l'isolement individuel dans une cellule est la clé de voûte du système pénitentiaire. Aujourd'hui, peut-elle continuer à servir de système éducatif ?

- Que signifie l'intitulé « Centre de détention » ?

Si l'infracteur est responsable de son acte, la société n'est pas seulement responsable de la sentence qu'elle prononce mais aussi de la peine qu'elle inflige. L'ensemble des citoyens délèguent à la Justice le soin de définir l'exécution de la peine, laquelle en saisit le Gouvernement, qui nomme un programmateur responsable, qui à son tour se décharge sur l'architecte. Or, « personne, ni dans le groupe d'expert, ni au sein du jury, n'a un vécu de la prison », s'est-on entendu dire lors du discours du vernissage de l'exposition des résultats du concours de Palézieux.

- Pourquoi taire le mot prison ?

En éliminant le mot prison du programme de concours, les organisateurs épargnent à la société d'avoir à affronter la réalité de l'exécution de la peine. Le seul à relativiser ces petites lâchetés du vocabulaire est le détenu lui-même : c'est lui qui éprouve, purge et exécute sa peine. Cette dé-réalisation de la peine a vidé son exécution de tout contenu aux yeux de la société, pour n'en faire plus qu'une mesure administrative.

Dès lors, notre réponse au concours de Palézieux sera de rassembler documents, témoignages et images de la prison. Pour tenter, après coup, de s'en construire une ébauche de représentation.

Pierre Cauderay, architecte EPFL
 pierre.cauderay@romandie.com
 Bd de Grancy 44, CH – 1006 Lausanne